

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique sur sa quarante-cinquième session,  
tenue à Marrakech du 7 au 15 novembre 2016**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–2	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour) .....	3–8	4
A. Adoption de l'ordre du jour .....	3–5	4
B. Organisation des travaux de la session .....	6	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président .....	7–8	6
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour).....	9–19	7
IV. Rapport du Comité de l'adaptation (Point 4 de l'ordre du jour).....	20	9
V. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 5 de l'ordre du jour).....	21	10
VI. Mise au point et transfert de technologies (Point 6 de l'ordre du jour) .....	22–31	10
A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques.....	22	10
B. Cadre technologique institué en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.....	23–31	10
VII. Questions relatives à l'agriculture (Point 7 de l'ordre du jour).....	32–36	12



VIII.	Questions relatives à l'état de la science et à l'examen (Point 8 de l'ordre du jour).....	37-56	12
A.	Recherche et observation systématique .....	37-46	12
B.	Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris .....	47-56	14
IX.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 9 de l'ordre du jour).....	57-69	16
A.	Forum amélioré et programme de travail.....	57-65	16
B.	Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris .....	66-68	17
C.	Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.....	69	18
X.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour).....	70-73	18
A.	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre .....	70	18
B.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux .....	71-73	18
XI.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 11 de l'ordre du jour).....	74-80	19
A.	Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre .....	74-77	19
B.	Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre .....	78-80	19
XII.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 12 de l'ordre du jour).....	81-104	20
A.	Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris .....	81-88	20
B.	Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	89-96	21
C.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris .....	97-104	22
XIII.	Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris (Point 13 de l'ordre du jour).....	105-112	23
XIV.	Rapports sur d'autres activités (Point 14 de l'ordre du jour).....	113-115	24
A.	Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	113	24

---

B.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	114	24
C.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto .....	115	24
XV.	Questions diverses (Point 15 de l'ordre du jour).....	116	25
XVI.	Clôture et rapport de la session (Point 16 de l'ordre du jour).....	117-122	25

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue du 7 au 15 novembre 2016 à Bab Ighli, à Marrakech (Maroc).
2. Le Président du SBSTA, M. Carlos Fuller (Belize), a ouvert la session le lundi 7 novembre et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M. Tibor Schaffhauser (Hongrie) en sa qualité de Vice-Président du SBSTA et M. Aderito Manuel Fernandes Santana (Sao Tomé-et-Principe) en sa qualité de Rapporteur.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 7 novembre, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2016/3).
4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit :
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour ;
    - b) Organisation des travaux de la session ;
    - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
  3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
  4. Rapport du Comité de l'adaptation.
  5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
  6. Mise au point et transfert de technologies :
    - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
    - b) Cadre technologique institué en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
  7. Questions relatives à l'agriculture.
  8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
    - a) Recherche et observation systématique ;
    - b) Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris.

9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
  - a) Forum amélioré et programme de travail ;
  - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
  - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
  - a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
  - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
  - a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre ;
  - b) Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre.
12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
  - a) Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
  - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
13. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
14. Rapports sur d'autres activités :
  - a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Clôture et rapport de la session.

5. À la même séance, le SBSTA a décidé que des déclarations seraient faites après l'adoption de l'ordre du jour et l'ouverture des travaux. Aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 7 novembre, des déclarations ont été faites par les représentants de 17 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), du Groupe des États arabes, du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, de Groupe des 77 et de la Chine (G-77 et Chine), de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des pays les moins avancés (PMA), du Groupe composite et d'un autre groupe de Parties. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Comité exécutif de la technologie, du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques, du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation maritime internationale (OMI), du Bureau des affaires spatiales et du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>1</sup>.

## **B. Organisation des travaux de la session**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1<sup>re</sup> séance, au cours de laquelle le Président a appelé l'attention sur la note d'information relative à l'organisation de la session qui avait été publiée sur le page Web consacrée à la quarante-cinquième session du SBSTA<sup>2</sup>. Il a également appelé l'attention des représentants sur la date limite, fixée au vendredi 11 novembre à 13 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux pour que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le lundi 14 novembre. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions adoptées précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)<sup>3</sup> sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

## **C. Élection des membres du Bureau autres que le Président**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance, ainsi qu'à sa 3<sup>e</sup> séance, le 14 novembre. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, d'après lequel le SBSTA doit élire son vice-président et son rapporteur. À la même séance, le SBSTA a noté que les consultations en vue de la désignation de candidats étaient en cours.

8. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a élu M. Fernandes Santana Rapporteur. Aucune candidature au poste de vice-président du SBSTA n'ayant été reçue, M. Schaffhauser, le Vice-Président actuel, restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu, conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

<sup>1</sup> Les textes de ces déclarations, y compris de celles qui n'ont pas été prononcées en séance plénière et les transcriptions des exposés oraux présentés par les représentants du Comité de l'adaptation et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, peuvent être consultés sur le portail des communications à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBSTA&years=2016&themes=Statements>.

<sup>2</sup> [www.unfccc.int/9679](http://www.unfccc.int/9679).

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

### III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

9. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2016/INF.10. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Shereen D'Souza (États-Unis d'Amérique) et M. Ainun Nishat (Bangladesh). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

10. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution d'activités au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements<sup>4</sup>.

11. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les contributions des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes aux activités entreprises dans le cadre de ce programme, dont il est question au paragraphe 10 ci-dessus.

12. Le SBSTA a pris note des communications des Parties, des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes sur leurs récents travaux relatifs aux incidences du climat sur la santé de l'homme et a estimé qu'elles fournissaient une base utile pour l'organisation du dixième Forum des coordonnateurs<sup>5</sup>.

13. Le SBSTA s'est félicité du dialogue riche et constructif entre les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, d'autres organisations compétentes et les spécialistes de la santé sur les incidences du climat sur la santé de l'homme qui avait eu lieu durant le dixième Forum des coordonnateurs, tenu sous la conduite du Président du SBSTA en marge de la quarante-cinquième session de l'Organe<sup>6</sup>. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de l'ampleur des travaux entrepris par les Parties et les organisations face aux effets actuels et futurs des changements climatiques sur la santé et s'est félicité du dialogue sur les mesures innovantes à prendre pour y remédier.

14. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir, en concertation avec les participants au Forum des coordonnateurs, un document faisant la synthèse des informations fournies par les Parties et les organisations partenaires dans les communications visées au paragraphe 12 ci-dessus et lors du dixième Forum des coordonnateurs, pour examen à sa quarante-sixième session (mai 2017). Il est convenu d'examiner, à cette même session, des moyens d'améliorer l'efficacité du Forum des coordonnateurs.

15. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les activités ci-après menées par le secrétariat en collaboration avec des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes pour donner suite aux recommandations

<sup>4</sup> FCCC/SBSTA/2016/INF.10.

<sup>5</sup> Les communications des Parties peuvent être consultées à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBSTA> et celles des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes à l'adresse [unfccc.int/7482](http://unfccc.int/7482).

<sup>6</sup> Voir [unfccc.int/9926](http://unfccc.int/9926).

formulées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts) et a reconnu que ces activités avaient renforcé le rôle du programme de travail de Nairobi en dispensant des connaissances à l'appui des travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts :

a) Organisation conjointe d'une séance technique avec le Groupe d'experts en collaboration avec les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, qui a eu lieu à l'Expo PNA de 2016, afin d'examiner le meilleur moyen de prendre en considération les communautés, groupes et écosystèmes vulnérables dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA)<sup>7</sup> ;

b) Organisation lors de l'Expo PNA de 2016 d'une séance de réseautage avec les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les organisations compétentes pour faciliter le dialogue sur les possibilités de contribuer et de collaborer à des activités au titre du programme de travail de Nairobi, en particulier les activités d'appui au processus d'élaboration et d'exécution des PNA<sup>8</sup> ;

c) Appui à la réunion parallèle du Comité de l'adaptation consacrée à la mise en place d'une plateforme de partenariat avec des centres régionaux pour fournir une aide technique aux pays en développement parties en matière d'adaptation, qui a eu lieu à la quarante-quatrième session des organes subsidiaires<sup>9</sup> ;

d) Établissement d'un inventaire des travaux de suivi et d'évaluation en cours<sup>10</sup> et d'un document d'information<sup>11</sup> à ce sujet en prévision de la dixième réunion du Comité de l'adaptation, afin que le Comité convienne de travaux complémentaires sur les systèmes de suivi et d'évaluation et sur l'évaluation des effets.

16. Le SBSTA a aussi accueilli avec satisfaction les recommandations du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts sur les activités ci-après à exécuter dans le cadre du programme de travail de Nairobi et a demandé au secrétariat d'entreprendre ces activités sous la direction du Président du SBSTA :

a) Élaboration d'un rapport sur les plateformes existantes et leurs lacunes, en collaboration avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques, en vue de rendre compte au Comité de l'adaptation à sa douzième réunion des progrès réalisés<sup>12</sup> ;

b) Mobilisation des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi en vue de soutenir les diverses activités du Groupe d'experts visant à fournir un appui technique global aux PMA, notamment l'organisation d'expos PNA régionales ; organisation d'une formation sur les PNA ; élaboration d'études de cas sur les PNA ouverts ; et élaboration d'un document d'information sur les aspects à prendre en considération concernant les communautés, groupes et écosystèmes vulnérables dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des PNA<sup>13</sup>.

17. Le SBSTA s'est en outre félicité de l'organisation d'ateliers consacrés à l'établissement des priorités pour cinq sous-régions dans le cadre de l'initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation, dont deux mettant l'accent sur les PMA, deux sur l'Afrique et un autre sur les petits États insulaires en développement, et en

<sup>7</sup> Voir <http://napexpo.org/2016/sessions/parallel-special-events>.

<sup>8</sup> Voir document FCCC/SBSTA/2016/INF.10, par. 45.

<sup>9</sup> Voir [unfccc.int/9576](http://unfccc.int/9576).

<sup>10</sup> Consultable à l'adresse [http://unfccc.int/files/adaptation/groups\\_committees/loss\\_and\\_damage\\_executive\\_committee/application/pdf/aa7\\_d\\_information\\_paper.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/aa7_d_information_paper.pdf).

<sup>11</sup> Voir le document AC/2016/16, disponible à l'adresse [unfccc.int/9653](http://unfccc.int/9653).

<sup>12</sup> FCCC/SB/2016/2, par. 60.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2016/18, par. 31, 41, 46, 57 et 61.

particulier des deux récents ateliers pour la région de l'Hindou-Kouch himalayen et les pays insulaires de l'océan Indien, en collaboration avec le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes et l'Institut international de gestion des ressources en eau, respectivement. De surcroît, il a accueilli favorablement l'engagement pris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par le biais de son réseau mondial de l'adaptation, de mobiliser des partenaires afin d'étendre l'initiative de Lima sur les connaissances en matière d'adaptation à d'autres sous-régions en vue de combler les lacunes dans les connaissances, qui font obstacle aux mesures d'adaptation<sup>14</sup>.

18. Le SBSTA a estimé que les activités menées dans le cadre du programme de travail de Nairobi, conformément aux conclusions de sa quarante-quatrième session<sup>15</sup>, notamment les recommandations formulées par le Groupe d'experts des PMA et le Comité de l'adaptation, devraient être mises en œuvre d'une façon qui contribue à accroître le rôle du programme en tant que pôle de connaissances à l'appui d'une action renforcée pour l'adaptation.

19. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'étudier, en exécutant les activités mentionnées ci-dessus au paragraphe 18 sous la conduite de son président, les possibilités de renforcer les partenariats avec les centres et réseaux régionaux, les autorités locales et municipales, le secteur privé, les organismes scientifiques, les milieux universitaires, les organisations représentant les communautés autochtones et les communautés traditionnelles, les groupes religieux et spirituels, les groupes œuvrant pour l'égalité des sexes, les organisations de jeunes et les médias, ainsi les liens avec les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies, selon qu'il convenait.

## IV. Rapport du Comité de l'adaptation

(Point 4 de l'ordre du jour)

### Délibérations

20. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2016/2. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 10 de l'ordre du jour du SBI dans le cadre de consultations informelles animées par M. Julio Cordano (Chili) et M. Gottfried von Gemmingen (Allemagne). Le SBSTA a aussi examiné la question des progrès et des résultats du Comité de l'adaptation, qui lui avait été renvoyée par la Conférence des Parties (COP)<sup>16</sup>, et est convenu de l'examiner dans le cadre des mêmes consultations informelles. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a recommandé un projet de décision sur ces questions pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Voir [https://www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:31:3398643959867755::NO::P31\\_ID:461](https://www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:31:3398643959867755::NO::P31_ID:461).

<sup>15</sup> FCCC/SBSTA/2016/2, par. 15 à 20.

<sup>16</sup> Voir document FCCC/CP/2016/10, par. 76.

<sup>17</sup> Voir décision 5/CP.22.

## **V. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

(Point 5 de l'ordre du jour)

### **Délibérations**

21. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance et à la reprise de sa 3<sup>e</sup> séance, le 15 novembre. Il était saisi du document FCCC/SB/2016/3. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 11 de l'ordre du jour du SBI dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Beth Lavender (Canada) et M. Alf Wills (Afrique du Sud). Il a aussi abordé la question de l'examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, qui lui avait été renvoyée par la COP<sup>18</sup>, et est convenu d'examiner celle-ci dans le cadre des mêmes consultations informelles. À la reprise de sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a recommandé deux projets de décision sur ces questions pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session<sup>19</sup>.

## **VI. Mise au point et transfert de technologies**

(Point 6 de l'ordre du jour)

### **A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques**

(Point 6 a) de l'ordre de jour)

#### **Délibérations**

22. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2016/1. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 12 a) de l'ordre du jour SBI dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Elfriede-Anna More (Autriche) et M. Washington Zhakata (Zimbabwe). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a recommandé un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session<sup>20</sup>.

### **B. Cadre technologique institué en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris**

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

23. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2016/INF.9 et FCCC/SBSTA/2016/MISC.4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> More et M. Zhakata. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>18</sup> Voir document FCCC/CP/2016/10, par. 79.

<sup>19</sup> Voir décisions 3/CP.22 et 4/CP.22.

<sup>20</sup> Voir décision 15/CP.22.

## 2. Conclusions

24. Le SBSTA a poursuivi ses débats sur l'élaboration du cadre technologique établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris (ci-après dénommé le cadre technologique).

25. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des vues présentées par les Parties sur l'élaboration du cadre technologique<sup>21</sup> et de la note d'information, établie par le secrétariat, sur les activités et initiatives de mise au point et de transfert de technologies concernant le climat menées dans le cadre et hors du cadre de la Convention, ayant un lien avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris<sup>22</sup>.

26. Le SBSTA a estimé qu'il était important de renforcer la coopération et les synergies entre les activités et les initiatives pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

27. Le SBSTA a convenu que le cadre technologique devait être succinct, équilibré et complet, et qu'il devait être suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions au fil du temps.

28. Le SBSTA a également convenu que le but de ce cadre était celui énoncé au paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris. Il a noté que le cadre technologique pouvait avoir une influence capitale sur le renforcement de l'utilité et de l'efficacité des travaux du Mécanisme technologique, par la prise en compte des changements envisagés dans l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 4 de l'article 10, et de la vision à long terme pour la mise au point et le transfert de technologies, dont il est question au paragraphe 1 de ce même article.

29. Le SBSTA a en outre décidé que les principaux thèmes initiaux pour le cadre technologique seraient les suivants :

- a) L'innovation ;
- b) La mise en œuvre ;
- c) Les conditions propices et le renforcement des capacités ;
- d) La collaboration et l'engagement des parties prenantes ;
- e) L'appui.

30. Le SBSTA a invité les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à soumettre pour le 10 avril 2017 leurs vues sur les principes et la structure du cadre technologique<sup>23</sup>.

31. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarante-sixième session son examen de l'élaboration du cadre technologique, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la présente session.

---

<sup>21</sup> FCCC/SBSTA/2016/MISC.4.

<sup>22</sup> FCCC/SBSTA/2016/INF.9 et Corr.1.

<sup>23</sup> Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues en ligne, sur la page <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes doivent envoyer leurs observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

## VII. Questions relatives à l'agriculture

(Point 7 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

32. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2016/INF.5 et FCCC/SBSTA/2016/INF.6. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Emmanuel Dlamini (Swaziland) et M. Heikki Granholm (Finlande). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

33. Conformément au paragraphe 75 de la décision 2/CP.17, le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les questions relatives à l'agriculture dans les domaines mentionnés au paragraphe 85 a) à d) du document FCCC/SBSTA/2014/2.

34. Il a pris note des vues soumises par les Parties<sup>24</sup> et les observateurs<sup>25</sup> en réponse à l'invitation qu'il leur avait faite à sa quarantième session.<sup>26</sup>

35. Conformément aux conclusions de sa quarante-troisième session<sup>27</sup>, le SBSTA a poursuivi son examen des rapports sur les quatre ateliers tenus parallèlement aux quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions et a accueilli ces rapports avec intérêt<sup>28</sup>.

36. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-sixième session.

## VIII. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

(Point 8 de l'ordre du jour)

### A. Recherche et observation systématique

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

37. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Ann Gordon (Belize) et M. Sylvain Mondon (France). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après. À la même séance, le SBSTA a recommandé un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session<sup>29</sup>.

#### 2. Conclusions

38. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants du Système mondial d'observation du climat (SMOC), les États-Unis d'Amérique s'exprimant au nom du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite (CEOS) et

---

<sup>24</sup> FCCC/SBSTA/2016/MISC.1 et Add.1.

<sup>25</sup> Disponible à l'adresse [http://unfccc.int/documentation/submissions\\_from\\_observers/items/7482.php](http://unfccc.int/documentation/submissions_from_observers/items/7482.php).

<sup>26</sup> FCCC/SBSTA/2014/2, par. 87.

<sup>27</sup> FCCC/SBSTA/2015/5, par. 20.

<sup>28</sup> FCCC/SBSTA/2015/INF.6, FCCC/SBSTA/2015/INF.7, FCCC/SBSTA/2016/INF.5 et FCCC/SBSTA/2016/INF.6.

<sup>29</sup> Voir décision 19/CP.22.

du Groupe de coordination des satellites météorologiques (CGMS), le Bureau des affaires spatiales, le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM)<sup>30</sup>.

39. Le SBSTA a noté qu'il fallait des ateliers régionaux, comme indiqué par le SMOC dans son plan d'exécution 2016, intitulé *The Global Observing System for Climate : Implementation Needs* (ci-après plan d'exécution 2016 du SMOC)<sup>31</sup> et a invité le SMOC à organiser de tels ateliers, en tenant compte de l'intérêt qu'il y avait de le faire en collaboration avec les partenaires concernés<sup>32</sup>.

40. Le SBSTA a engagé les Parties et les organisations concernées à tirer parti de l'appui disponible, en passant par les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier et les autres organisations et canaux pertinents, le cas échéant, pour appuyer la mise en œuvre du plan d'exécution 2016 du SMOC. Il a aussi engagé les Parties et les organisations concernées à renforcer et à entretenir les réseaux et les capacités d'observation dans tous les pays, spécialement dans les pays en développement, y compris dans les PMA et dans les petits États insulaires en développement.

41. Le SBSTA a invité le secrétariat du SMOC à lui rendre régulièrement compte, à ses sessions suivantes, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'exécution 2016 du SMOC.

42. Le SBSTA a rappelé les conclusions qu'il avait formulées à sa quarante et unième session<sup>33</sup> et a engagé le CEOS à soumettre sa réponse complète, en tant qu'agence spatiale, au plan d'exécution 2016 du SMOC, à la quarante-septième session du SBSTA (novembre 2017).

43. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les observations communiquées par l'OMM : *Le climat mondial 2011-2015*<sup>34</sup> et le bulletin de l'OMM sur les gaz à effet de serre<sup>35</sup> et a invité l'OMM à soumettre régulièrement des observations sur l'état du climat mondial, à ses sessions suivantes.

44. Le SBSTA a noté que le secrétariat avait organisé une Journée d'information sur la Terre, le 8 novembre 2016, sous la conduite du Président du SBSTA, et que celui-ci avait l'intention de produire un rapport résumé de l'événement, qui serait disponible avant la quarante-sixième session du SBSTA. Le SBSTA a invité les Parties à envisager d'inviter le secrétariat à organiser des manifestations similaires pendant la mise en œuvre du plan d'exécution 2016 du SMOC en se fondant sur les observations communiquées par les Parties. Il a invité les Parties à soumettre des observations sur cette question d'ici à sa quarante-neuvième session (décembre 2018)<sup>36</sup>.

45. Le SBSTA a salué le rôle joué par le PMRC et par les chercheurs s'agissant de mettre au point les nouvelles variables climatiques essentielles définies dans le plan d'exécution 2016 du SMOC, l'objectif étant de faciliter la prise de décisions concernant les mesures d'adaptation et d'atténuation.

<sup>30</sup> Disponible à l'adresse <http://www.unfccc.int/7528>.

<sup>31</sup> Disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic\\_observation/application/pdf/gcos\\_ip\\_10oct2016.pdf](http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic_observation/application/pdf/gcos_ip_10oct2016.pdf) et <http://gcos.wmo.int>.

<sup>32</sup> FCCC/SBSTA/2015/5, par. 25.

<sup>33</sup> FCCC/SBSTA/2014/5, par. 40.

<sup>34</sup> Disponible à l'adresse [http://ane4bf-datap1.s3-eu-west-1.amazonaws.com/wmocms/s3fs-public/1179\\_fr.pdf?kq52cMTAXyy7ZoxygZod.2VicDCuq5oG](http://ane4bf-datap1.s3-eu-west-1.amazonaws.com/wmocms/s3fs-public/1179_fr.pdf?kq52cMTAXyy7ZoxygZod.2VicDCuq5oG).

<sup>35</sup> Disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic\\_observation/application/pdf/wmo\\_ghg\\_doc\\_num.php.pdf](http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic_observation/application/pdf/wmo_ghg_doc_num.php.pdf). La liste complète des bulletins est disponible à l'adresse <https://www.wmo.int/pages/prog/arep/gaw/ghg/GHGbulletin.html>.

<sup>36</sup> Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues en ligne, sur la page <http://www.unfccc.int/5900>.

46. Le SBSTA a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa vingt-deuxième session un projet de décision sur la mise en œuvre du plan d'exécution 2016 du SMOC<sup>37</sup>.

## **B. Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris**

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

47. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Patience Dampthey (Mali) et M. Frank McGovern (Irlande). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

48. Comme suite au mandat qui lui avait été confié par la COP à sa vingt et unième session<sup>38</sup>, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a examiné les conseils à donner concernant la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) peuvent éclairer le bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris en application de son article 14.

49. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les observations communiquées par les Parties au sujet des conseils à donner concernant la manière dont les évaluations du GIEC pourraient éclairer ce bilan mondial<sup>39</sup>.

50. Le SBSTA a reconnu que les produits des cycles d'évaluation du GIEC seraient des éléments essentiels au bilan mondial et fourniraient les meilleures connaissances scientifiques disponibles qui soient utiles pour les politiques mais de caractère non directif, en offrant une perspective intégrée sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.

51. Le SBSTA a constaté que les futurs produits du sixième cycle d'évaluation du GIEC<sup>40</sup> apporteraient des contributions cruciales au premier bilan mondial en 2023. Il a reconnu que les produits du sixième cycle d'évaluation du GIEC seraient disponibles à différentes étapes au cours de la période allant de 2018 à 2022<sup>41</sup>. Il a noté que le calendrier du sixième cycle d'évaluation du GIEC concorderait donc avec le premier bilan mondial.

52. Le SBSTA s'est félicité de la décision<sup>42</sup> prise par le GIEC de définir son programme de travail et les produits de son sixième cycle d'évaluation en fonction des textes issus de la vingt et unième session de la COP. Il a engagé le GIEC à accorder une attention particulière au premier bilan mondial en déterminant la portée de son sixième rapport d'évaluation, étant donné que le bilan mondial permettrait d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans

<sup>37</sup> Voir décision 19/CP.22.

<sup>38</sup> Décision 1/COP.21, par. 100.

<sup>39</sup> Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

<sup>40</sup> Voir les décisions IPCC/XLIII-6, IPCC/XLIII-7 et IPCC/XLIII-8 du GIEC, disponibles à l'adresse [https://www.ipcc.ch/meetings/session43/p43\\_decisions.pdf](https://www.ipcc.ch/meetings/session43/p43_decisions.pdf).

<sup>41</sup> Voir le paragraphe 19 du document intitulé « Summary report on the SBSTA-IPCC special event on advice on how the assessments of the IPCC can inform the global stocktake » disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/specialevent\\_summaryreport\\_online.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/specialevent_summaryreport_online.pdf).

<sup>42</sup> Décision IPCC/XLIII-5 du GIEC, disponible à l'adresse : [http://ipcc.ch/meetings/session43/p43\\_decisions.pdf](http://ipcc.ch/meetings/session43/p43_decisions.pdf).

la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris et de ses buts à long terme d'une manière globale, axée sur la facilitation, prenant en considération l'atténuation, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et l'appui et tenant compte de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles.

53. Le SBSTA a noté que le GIEC avait invité<sup>43</sup> les gouvernements à recenser leurs besoins prioritaires en matière d'information afin de contribuer à déterminer la portée du sixième rapport d'évaluation et il a recommandé de participer à ce processus.

54. Le SBSTA a pris note de la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour assurer la transparence et la fiabilité des cycles d'évaluation scientifique et s'est félicité de la décision du GIEC<sup>44</sup> de demander à son secrétariat « d'élaborer des propositions pour faire cadrer les travaux effectués par le GIEC en prévision du septième rapport d'évaluation avec les besoins du bilan mondial prévu dans l'Accord de Paris et de soumettre ces propositions pour examen lors d'une session plénière du GIEC au plus tard en 2018 ». Le SBSTA a engagé le GIEC à poursuivre cet examen, afin de veiller à ce que le bilan mondial soit toujours dûment éclairé par les meilleures données scientifiques disponibles.

55. Le SBSTA a invité le GIEC à prendre en considération tout élément, y compris d'éventuelles lacunes en matière d'information scientifique, résultant du bilan mondial que le GIEC considère comme pertinent pour éclairer ses futures évaluations.

56. Comme l'avait demandé la COP, le SBSTA a formulé, conformément au mandat énoncé au paragraphe 100 de la décision 1/CP.21, les conseils ci-après sur la manière dont les évaluations du GIEC peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris, sachant que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris définirait les sources de données pour le bilan mondial conformément au paragraphe 99 de la décision 1/CP.21 :

- a) Des enseignements peuvent être tirés de l'expérience antérieure<sup>45</sup> ;
- b) Le dialogue entre les Parties et les experts du GIEC sur les conclusions des travaux du GIEC, permettant un échange scientifique et technique ciblé d'informations dans un esprit d'ouverture et de transparence, pourrait être mis à profit ;
- c) Il pourrait être utile d'organiser des réunions spéciales, analogues à la rencontre SBSTA-GIEC qui a eu lieu à l'initiative du SBSTA le 18 mai 2016 ;
- d) Les observations issues du riche échange d'informations entre le GIEC et les Parties qui a eu lieu lors de la réunion spéciale SBSTA-GIEC mentionnée ci-dessus à l'alinéa c)<sup>46</sup> pourraient être davantage prises en considération ;
- e) Les apports du GIEC devraient être étudiés effectivement et de manière équilibrée, dans le cadre de l'ensemble des contributions au bilan mondial ;
- f) Le Groupe de travail conjoint SBSTA-GIEC pourrait être mis à profit pour améliorer la communication et la coordination<sup>47</sup> entre le SBSTA et le GIEC dans le contexte du bilan mondial.

<sup>43</sup> Voir la lettre 5229-16/IPCC/AR6 datée du 21 septembre 2016, disponible à l'adresse [https://www.ipcc.ch/report/ar6/pdf/governments-relevant\\_topics\\_AR6.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/pdf/governments-relevant_topics_AR6.pdf).

<sup>44</sup> Décision IPCC/XLIII-7 du GIEC, par. 8, disponible à l'adresse [https://www.ipcc.ch/meetings/session43/p43\\_decisions.pdf](https://www.ipcc.ch/meetings/session43/p43_decisions.pdf).

<sup>45</sup> Notamment les réussites et les échecs enregistrés dans les activités relatives à l'examen de la période 2013-2015.

<sup>46</sup> Voir le document intitulé « Summary report on the SBSTA-IPCC special event on advice on how the assessments of the IPCC can inform the global stocktake » disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/specialevent\\_summaryreport\\_online.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/specialevent_summaryreport_online.pdf).

## IX. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 9 de l'ordre du jour)

### A. Forum amélioré et programme de travail

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

57. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2016/INF.2 et FCCC/TP/2016/7. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 15 a) de l'ordre du jour du SBI et de convoquer le forum amélioré dans le respect de la procédure applicable à un groupe de contact coprésidé par le Président du SBSTA et le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), assistés de M<sup>me</sup> Natalya Kushko (Ukraine) et M. Andrei Marcu (Panama). Le SBSTA est également convenu d'examiner ce point juste avant ou après le point 9 b) de son ordre du jour et le point 15 b) de l'ordre du jour du SBI. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

58. Le SBI et le SBSTA ont réuni pour la deuxième fois le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et ont rappelé le programme de travail du forum<sup>48</sup>.

59. Le SBI et le SBSTA ont examiné le rapport sur l'atelier<sup>49</sup> consacré aux observations et aux expériences sur la diversification et la transformation économiques, et sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, tenu à Doha du 2 au 4 octobre 2016, et ont remercié le Gouvernement qatarien de l'avoir organisé.

60. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues exprimées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs, dans les documents qu'elles avaient soumis<sup>50</sup>, sur la diversification et la transformation économiques, et sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, en tenant compte des paragraphes 1 et 6 de la décision 11/CP.21, dans le contexte du développement durable, afin d'accomplir les travaux du forum amélioré.

61. Dans le cadre du forum, le SBI et le SBSTA ont eu un débat sur l'atelier mentionné au paragraphe 59 ci-dessus et ont décidé de faire progresser les travaux techniques sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre en établissant un groupe d'experts techniques ad hoc qui se réunira lors de la quarante-sixième session des groupes subsidiaires. Ils ont également décidé que ce groupe d'experts devrait se pencher sur les questions techniques dans les domaines du programme de travail<sup>51</sup>, dans le contexte du développement durable.

<sup>47</sup> Conformément au paragraphe 24 e) du document FCCC/SBSTA/1995/3 et au paragraphe 26 m) du document FCCC/SBSTA/1997/4.

<sup>48</sup> Voir les documents FCCC/SBI/2016/8, annexe II, et FCCC/SBSTA/2016/2, annexe I.

<sup>49</sup> FCCC/SB/2016/INF.2.

<sup>50</sup> Les communications présentées par les Parties peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/5900.php>. Les vues communiquées par les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/7478.php>.

<sup>51</sup> Décision 11/CP.21, par. 5.

62. Le SBI et le SBSTA ont en outre décidé que le groupe d'experts consacrerait deux journées à l'examen des deux domaines du programme de travail, soit une journée par domaine.

63. Le SBI et le SBSTA ont demandé aux Parties de communiquer au secrétariat, d'ici le 28 février 2017, les noms des experts désignés, conformément au mandat<sup>52</sup>, par l'intermédiaire des coordonnateurs des groupes régionaux. Les experts sont censés posséder les qualifications et les compétences requises, ainsi qu'une expérience professionnelle de cinq années au moins dans les domaines visés au paragraphe 61 ci-dessus. Le SBI et le SBSTA ont également demandé au secrétariat de publier la liste des experts désignés sur le site Web de la Convention d'ici au 15 mars 2017.

64. Le SBI et le SBSTA ont demandé à leurs présidents d'inviter les organisations intergouvernementales et internationales compétentes, notamment la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Confédération syndicale internationale ou d'autres organisations, à désigner deux experts.

65. Le SBI et le SBSTA ont décidé que le groupe d'experts techniques ad hoc désignerait ses coprésidents à la réunion initiale du groupe de contact lors de la troisième réunion du forum amélioré, qui se tiendra durant la quarante-sixième session des groupes subsidiaires.

## **B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris**

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

66. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 15 b) de l'ordre du jour du SBI et juste avant ou après le point 9 a) de son ordre du jour et le point 15 a) de l'ordre du jour du SBI. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

67. Le SBI et le SBSTA ont examiné les communications des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur<sup>53</sup> et ont accueilli avec intérêt les vues qui y étaient exprimées au sujet de ce point subsidiaire de l'ordre du jour.

68. Le SBI et le SBSTA ont prié leurs présidents respectifs d'établir pour le 31 mars 2017, avec le concours du secrétariat, une note de réflexion sur les vues exprimées par les Parties, tant dans les communications mentionnées ci-dessus au paragraphe 67 que dans les débats correspondants, au sujet des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre dont il était question au paragraphe 34 de la décision 1/CP.21, en vue de faciliter un nouveau débat sur ce sujet à la quarante-sixième session du SBI (mai 2017) et du SBSTA.

<sup>52</sup> FCCC/SBI/2016/8, annexe III, et FCCC/SBSTA/2016/2, annexe II.

<sup>53</sup> Les communications des Parties sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/5900.php> et celles des organisations ayant le statut d'observateur à l'adresse <http://unfccc.int/7478.php>.

## C. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

### Délibérations

69. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il a souscrit à la proposition du Président visant à ce que les débats de fond au titre de ce point se tiennent en même temps que les débats concernant le forum sur les mesures de riposte, prévus au titre du point 9 a). À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a fait savoir au SBSTA qu'aucune conclusion n'avait été formulée sur cette question. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-sixième session.

## X. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

### A. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

#### Délibérations

70. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Takeshi Enoki (Japon) et M. Thapelo Letete (Afrique du Sud). À sa 3<sup>e</sup> séance, le Président a informé le SBSTA que les Parties n'étaient pas parvenues à s'accorder sur des conclusions et que cette question serait examinée à la prochaine session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

### B. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

71. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2016/MISC.5<sup>54</sup>. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu que le Président consulterait les Parties intéressées à ce sujet et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3<sup>e</sup> séance, à laquelle il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

72. Le SBSTA a pris note des informations et des résultats reçus des secrétariats de l'OACI et de l'OMI<sup>55</sup>, ainsi que des vues exprimées par les Parties à leur sujet au titre du point 10 b) de l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du SBSTA, « Questions méthodologiques relevant de la Convention : Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ».

<sup>54</sup> Le texte des déclarations liminaires et finales, y compris celles de l'OACI et de l'OMI et celle d'un groupe de Parties ayant demandé que sa déclaration figure dans le rapport de la session, est disponible sur le portail des communications, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>.

<sup>55</sup> FCCC/SBSTA/2016/MISC.5.

73. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux menés sur les questions considérées.

## **XI. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto**

(Point 11 de l'ordre du jour)

### **A. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre**

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

74. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2016/INF.7. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Maya Hunt (Nouvelle-Zélande) et M. José Antonio Prado (Chili). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

75. Le SBSTA a poursuivi l'examen des programmes de travail visés aux paragraphes 5, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7.

76. Le SBSTA a pris note du rapport établi par le secrétariat sur l'atelier consacré aux activités de restauration du couvert végétal, tenu au cours de sa quarante-quatrième session<sup>56</sup>.

77. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des programmes de travail mentionnés au paragraphe 75 ci-dessus à sa quarante-sixième session, en vue de recommander un projet de décision en rapport avec les programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa treizième session (novembre 2017) et de rendre compte à la CMP, à cette même session, des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7.

### **B. Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre**

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

78. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu que le Président consulterait les Parties intéressées à ce sujet et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3<sup>e</sup> séance, à laquelle il a examiné et adopté les conclusions ci-après. À la même séance, le SBSTA a recommandé un projet de conclusions sur ces questions pour examen et adoption à la douzième session de la CMP<sup>57</sup>.

<sup>56</sup> FCCC/SBSTA/2016/INF.7.

<sup>57</sup> Voir document FCCC/KP/CMP/2016/8, par. 27 à 30.

## 2. Conclusions

79. Conformément aux paragraphes 40 et 41 de la décision 5/CMP.8, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a poursuivi son examen de la question de l'admissibilité, au titre du mécanisme pour un développement propre, des activités de projet de captage et de stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques qui supposent l'acheminement du dioxyde de carbone d'un pays à un autre ou qui prévoient l'aménagement des sites de stockage géologiques dans plusieurs pays, et la question de la mise en place d'une réserve mondiale d'unités de réduction certifiée des émissions pour le captage et le stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques.

80. Le SBSTA a recommandé à la CMP d'examiner et d'adopter à sa douzième session un projet de conclusions sur la question<sup>58</sup>.

## XII. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 de l'ordre du jour)

### A. Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

81. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Kelley Kizzier (UE) et M. Hugh Sealy (Maldives). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

82. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

83. Le SBSTA a noté que le paragraphe 1 de l'article 6 revêtait de l'importance pour ses travaux.

84. Le SBSTA a également noté que les Parties avaient eu un échange de vues fructueux sur les paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de l'Accord de Paris et sur le paragraphe 36 de la décision 1/CP.21 durant la présente session en vue de parvenir à une conception commune des questions relatives aux directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, tout en veillant à ce que des avancées soient obtenues de manière équilibrée entre les trois différents points subsidiaires de l'ordre du jour (12 a), 12 b) et 12 c)).

85. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues, avant le 17 mars 2017, notamment sur les éléments à considérer, y compris sur leur mise en place, dans les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris<sup>59</sup>, sur les questions primordiales et sur les relations entre le paragraphe 2 de l'article 6 et d'autres dispositions de l'Accord de Paris, la Convention et ses instruments juridiques, selon qu'il convient.

<sup>58</sup> Voir la note de bas de page 57 ci-dessus.

<sup>59</sup> Les Parties devraient communiquer leurs vues par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

86. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser une table ronde réunissant les Parties sur la base des vues communiquées, parallèlement à la quarante-sixième session du SBSTA, tout en assurant une large participation des pays en développement et des pays développés.

87. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devait exécuter comme indiqué au paragraphe 86 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

88. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-sixième session.

## **B. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

89. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Kizzier et M. Sealy. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

90. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

91. Le SBSTA a noté que le paragraphe 1 de l'article 6 revêtait de l'importance pour ses travaux.

92. Le SBSTA a également noté que les Parties avaient eu un échange de vues productif au sujet des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de l'Accord de Paris et du paragraphe 36 de la décision 1/CP.21 à la session en cours et s'étaient attachées à parvenir à une compréhension commune des directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, tout en continuant de veiller à ce que les progrès restent équilibrés entre les trois différents alinéas a), b) et c) de ce point de l'ordre du jour.

93. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer d'ici au 17 mars 2017 leurs vues concernant, notamment, les éléments à aborder, y compris leur mise en œuvre, dans les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris<sup>60</sup>, les questions fondamentales, et les liens entre le paragraphe 2 de l'article 6 et d'autres dispositions de l'Accord de Paris, de la Convention et des instruments juridiques connexes, s'il y a lieu.

94. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser une table ronde entre les Parties sur la base de ces communications, à l'occasion de la quarante-sixième session du SBSTA, en veillant à une large participation des pays en développement et des pays développés.

95. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter conformément au paragraphe 94 ci-dessus. Il a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

<sup>60</sup> Les Parties doivent communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

96. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-sixième session.

**C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

97. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M<sup>me</sup> Kizzier et M. Sealy. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

**2. Conclusions**

98. Conformément aux paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21, le SBSTA a poursuivi ses travaux relatifs au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

99. Le SBSTA a noté que le paragraphe 1 de l'article 6 revêtait de l'importance pour ses travaux.

100. Le SBSTA a également noté que les Parties avaient eu un échange de vues productif au sujet des paragraphes 8 et 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris et des paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21 à la session en cours et s'étaient attachées à parvenir à une compréhension commune des questions relatives au programme de travail visé aux paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21, tout en continuant de veiller à ce que les progrès restent équilibrés entre les trois différents alinéas a), b) et c) de ce point de l'ordre du jour.

101. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer d'ici au 17 mars 2017 leurs vues concernant, notamment, les éléments à aborder, y compris leur mise en œuvre, dans la décision relative au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris<sup>61</sup>, les questions fondamentales et les liens entre les paragraphes 8 et 9 de l'article 6 et d'autres dispositions de l'Accord de Paris, la Convention et les instruments juridiques connexes, s'il y a lieu.

102. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser une table ronde entre les Parties sur la base de ces communications, à l'occasion de la quarante-sixième session du SBSTA, en veillant à une large participation des pays en développement et des pays développés.

103. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter conformément au paragraphe 102 ci-dessus. Il a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

104. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-sixième session.

---

<sup>61</sup> Les Parties devraient communiquer leurs vues par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

### **XIII. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris**

(Point 13 de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

105. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2016/MISC.3. À sa 1<sup>re</sup> séance, il est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Outi Honkatukia (Finlande) et M. Rafael da Soler (Brésil). À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

106. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les vues communiquées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur au sujet de la définition des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris<sup>62</sup>.

107. Le SBSTA a également accueilli avec intérêt l'échange de vues constructif pendant l'atelier de session sur la comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, organisé par le secrétariat et tenu le 8 novembre 2016.

108. Le SBSTA a demandé au secrétariat de s'inspirer en outre, lorsqu'il établira le document technique mentionné au paragraphe 110 du document FCCC/SBSTA/2016/2, des informations suivantes :

- a) La structure des questions d'orientation tirées de l'atelier de session mentionné au paragraphe 107 ci-dessus ;
- b) Les débats qui ont eu lieu au cours de cette session ;
- c) Les activités nouvelles pertinentes, dans le cadre et hors du cadre de la Convention, en rapport avec les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, y compris le résumé de l'évaluation biennale du Comité permanent du financement sur l'évaluation biennale de 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat et les recommandations du Comité<sup>63</sup> ;
- d) La note de réflexion établie par les coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour<sup>64</sup>.

109. Le SBSTA a encouragé les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres organisations à étayer la définition des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, y compris en organisant des réunions techniques, avec la contribution et la participation de pays parties en développement et développés.

<sup>62</sup> Les communications des Parties peuvent être consultées à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900> ; les communications des organisations ayant le statut d'observateur sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

<sup>63</sup> FCCC/CP/2016/8, annexe II.

<sup>64</sup> La note peut être consultée à l'adresse [http://unfccc.int/meetings/marrakech\\_nov\\_2016/items/9972.php](http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/9972.php).

110. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la définition des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques à sa quarante-sixième session, en tenant compte des principaux points à considérer figurant dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 108 d) ci-dessus et en invitant les parties prenantes dans le financement des mesures liées aux changements climatiques des pays parties développés et en développement et des organisations ayant le statut d'observateur à y participer.

111. Le SBSTA s'est dit conscient de la nécessité de garantir que les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris seront définies en temps voulu pour qu'elles puissent être intégrées dans le cadre de transparence visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

112. Le SBSTA a demandé à son Président d'entamer des consultations avec les Coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris au sujet des travaux du SBSTA sur cette question et des travaux du Groupe de travail spécial sur la définition de modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

#### **XIV. Rapports sur d'autres activités**

(Point 14 de l'ordre du jour)

##### **A. Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

###### **Délibérations**

113. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance. Il a pris note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBSTA/2016/INF.8.

##### **B. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

###### **Délibérations**

114. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance. Il a pris note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBSTA/2016/INF.11.

##### **C. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto**

(Point 14 c) de l'ordre du jour)

###### **Délibérations**

115. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance. Il a pris note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBSTA/2016/INF.12.

## **XV. Questions diverses**

(Point 15 de l'ordre du jour)

### **Délibérations**

116. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## **XVI. Clôture et rapport de la session**

(Point 16 de l'ordre du jour)

### **1. Incidences administratives et budgétaires**

117. À la 3<sup>e</sup> séance du SBSTA, une représentante du secrétariat a donné une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées pendant la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

118. Elle a informé le SBSTA qu'un certain nombre des activités décidées à l'issue de négociations au cours de la session réclamaient un appui supplémentaire du secrétariat, et de ce fait, nécessitaient des ressources supplémentaires en sus du budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. Au titre des alinéas a), intitulé « Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris », b), intitulé « Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris » et c), intitulé « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris », du point 12 de l'ordre du jour, un montant total de 490 000 euros sera nécessaire pour organiser une table ronde entre les Parties, sur la base de leurs communications, à l'occasion de la quarante-sixième session du SBSTA.

119. La représentante du secrétariat a indiqué que le montant de 490 000 euros était un montant préliminaire et était fondé sur les renseignements actuellement disponibles. Elle a exprimé l'espoir que les Parties veuillent bien continuer de faire preuve de générosité en apportant en temps utile et de façon prévisible un financement supplémentaire pour les activités relevant des trois alinéas mentionnés au paragraphe 118 car, en l'absence de contributions supplémentaires, le secrétariat ne serait pas en mesure d'assurer l'appui demandé.

120. Elle a également informé le SBSTA que certaines des conclusions adoptées à la session auraient des incidences budgétaires au-delà de 2017. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre des procédures budgétaires établies.

### **2. Clôture et rapport de la session**

121. À la reprise de sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de sa session et a autorisé le Rapporteur, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président, à achever le rapport de la session.

122. Des déclarations finales ont été faites par les représentants de 11 Parties, notamment au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de l'AOSIS, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du G-77 et de la Chine, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'UE et de ses États membres, des PMA et du Groupe composite. Des déclarations ont également été faites par des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes et

spécialisées dans la recherche, d'ONG représentant les syndicats, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, d'ONG représentant la jeunesse, d'ONG représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG représentant les agriculteurs et d'organisations représentant les peuples autochtones<sup>65</sup>. Le Président a remercié les Parties, les facilitateurs et le secrétariat pour leur soutien et a prononcé la clôture de la session.

---

---

<sup>65</sup> Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.